



74240

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2023.131

**Tarifs municipaux 2024
Modification**

Vu l'article 1 alinéa 2 de la délibération n° 2023.32 du Conseil municipal, en date du 11 février 2023, donnant délégation au Maire pour la fixation des tarifs selon l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la décision n° 2023-126 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements à certains tarifs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Dit que la présente décision annule et remplace la décision n° 2023-126 du 28 novembre 2023.

ARTICLE 2 – De fixer les tarifs conformément au tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 – Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 – Dit que le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion, conformément à l'article L.2122.23 du CGCT.

ARTICLE 5 – Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 12 décembre 2023,

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 13/12/2023

de sa mise en ligne le : 13/12/2023

de sa notification le :